Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251124-D20251102-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13
Date de la convocation		
17 novembre 2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 novembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 17 novembre 2025.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, GUEGUEN Fréderic, BASLÉ Marie-Josèphe.

Absents excusés ayant donné procuration : PALIERNE Fabrice, (pouvoir à GUEGUEN Fréderic), JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian).
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, RENAULT Serge, FURON Maryse, ESNAULT Véronique.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20251102 Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :
En 2025, la Commune a participé aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire dans les écoles privées d'Etrelles, Bais, La Guerche-de-Bretagne, Rannée, Servon-sur-Vilaine, Vitré, St Germain-du-Pinel et Torcé pour un montant de 17 648.96 €.

Suite à la circulaire du 23 octobre 2025 relatif au coût moyen départemental de fonctionnement, Monsieur le Maire propose pour 2026 de prendre en charge les enfants scolarisés en primaire et en maternelles selon le principe suivant :

Le montant versé à une école privée extérieure ne peut pas être supérieur à celui de l'école Sainte-Anne (soit 493 € pour les élémentaires et 1 554 € pour les maternelles, montant de la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025), sauf si l'école demande une participation moins élevée.
Il est précisé que la contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

La commune ne participera pas aux charges à caractère social.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251124-D20251102-DE

République Française

- **De retenir la proposition de Monsieur le Maire décrite ci-dessus ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 24 novembre 2025
Le Maire, M. OLIVIER Christian



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 26 novembre 2025
et publication et/ou notification le : 26 novembre 2025